



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN DE LA MAI

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

#11

Février 2023



ÉDITO DU CHEF DE LA MAI

Les chiffres pour 2022 de l'adoption internationale, qui viennent d'être mis en ligne, confirment la baisse du nombre d'adoptions internationales réalisées en France : 232 enfants ont été adoptés à l'international en 2022, contre 252 en 2021 et 244 en 2020. Alors que l'année dernière marquait la sortie des restrictions aux déplacements internationaux liées à la pandémie, il n'y a pas eu de rebond après la crise sanitaire. Les chiffres sont très en retrait par rapport aux nombres d'adoptions réalisées avant la pandémie (421 en 2019, 615 en 2018) et ne sont qu'une petite fraction du nombre des adoptions réalisées au début des années 2000 (un point haut a été atteint en 2005, avec 4133 adoptions). L'analyse des données 2022 montre que cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2023.

Tout d'abord les cinq premiers pays d'origine sont Madagascar (39), la Thaïlande (39), le Vietnam (32), la Colombie (19) et la Tunisie (14). Or les adoptions avec Madagascar sont suspendues depuis le 24 octobre 2022 et pour une durée d'un an. Quant à la Tunisie, pays n'ayant pas ratifié la convention de La Haye, aucun opérateur n'y est actuellement implanté. Suite à la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption qui prohibe les adoptions individuelles, les adoptions internationales ne pourront s'y maintenir qu'à la condition d'une implantation du Groupement d'Intérêt Public France Enfance Protégée, en cours d'étude.

SOMMAIRE

Édito du chef de la MAI	1
L'actualité de la MAI	2
Nouvelles du monde	3
Nouvelles des partenaires	4
Le Kiosque	6

On notera à cet égard qu'en 2022, 69 adoptions, soit 30 % du total, ont justement eu lieu par démarche individuelle. Les adoptions individuelles qui représentaient près d'un tiers des adoptions l'année dernière ne seront plus possibles. Si la loi du 21 février 2022 prévoit une dérogation à l'interdiction des adoptions individuelles pour les familles disposant d'un agrément valide et s'étant enregistrées auprès de la MAI avant le 22 août 2022, ces situations feront l'objet d'une attention particulière de la part de la MAI pour s'assurer que les procédures sont bien conformes aux principes de la convention de La Haye : en 2022, la MAI a procédé à 54 refus de visa, exclusivement pour des procédures individuelles.

Enfin, en 2022, 56 adoptions, soit 24 % du total, ont eu lieu dans des pays qui n'ont pas ratifié la Convention de La Haye. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères fait le choix très clair pour l'avenir de ne plus habiliter d'OAA dans ces pays. En l'absence d'opérateur français habilité, les adoptions n'y seront plus possibles, y compris les adoptions intrafamiliales.

L'analyse des statistiques des autres pays d'accueil démontre que cette baisse du nombre d'adoptions internationales ne se limite pas à la France. Seuls l'Italie et les Etats-Unis observent une reprise du nombre d'adoptions en 2022 par rapport à 2021 et 2020, à des niveaux cependant inférieurs à ceux de 2019.

Lors de la réunion de la Commission spéciale de la conférence de La Haye, Laura Martinez-Mora, du Bureau permanent de la HCCH, a montré que la courbe des adoptions internationales dans le monde suit assez exactement le profil du Mont Cervin (Matterhorn pour les germanophones, Cervino en italien) : quel que soit l'angle de vue, la pente reste la même, et le calme plat de la vallée ne permet pas d'envisager de nouvelles ascensions...

Étienne ROLLAND-PIÈGUE

Chef de la Mission de l'adoption internationale



L'ACTUALITE DE LA MAI

Les Actes des Rencontres de la MAI sont disponibles

Le 22 novembre dernier, la Mission de l'adoption internationale organisait les Rencontres de la MAI sur le thème « Deux lois pour une réforme ».

Les Actes de ces Rencontres ont été publiés sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et sont accessibles librement.



NOUVELLES DU MONDE

Trois questions à l'Autorité centrale suisse

1. Quelle est l'actualité de l'adoption internationale en Suisse ?

Le rapport de décembre 2020 du gouvernement suisse sur les adoptions illicites des années 1970-1990 du Sri Lanka a marqué un tournant important. Les manquements des autorités suisses ont été reconnus et divers travaux ont été lancés : un groupe de travail s'est penché sur le soutien à la recherche des origines, un travail de recherche dans les archives fédérales portant sur 10 pays supplémentaires a été lancé (Bangladesh, Brésil, Chili, Guatemala, Inde, Colombie, Corée du Sud, Liban, Pérou, et Roumanie), et un groupe d'experts a été mandaté pour proposer une révision du système de l'adoption internationale en Suisse. Les résultats de ces divers travaux sont attendus en 2023 et 2024.

2. Quelles sont les relations de l'autorité centrale avec les associations de personnes adoptées ?

Plusieurs associations de personnes adoptées (comme Back to the Roots ou Born in Lebanon) ainsi que des personnes individuelles ont été associées aux travaux menés afin de déterminer leurs besoins, notamment en ce qui concerne la recherche des origines. Cette coopération est essentielle et précieuse. Un projet-pilote est en cours depuis janvier 2022 avec l'association Back to the Roots afin d'octroyer un soutien supplémentaire et spécifique pour les personnes adoptées du Sri Lanka en Suisse dans le cadre de leurs recherches d'origine.

3. Comment envisagez-vous l'avenir de l'adoption internationale ?

La réalité est la même qu'en France : nombre d'adoptions internationales en forte baisse, changement du profil des enfants adoptés et questionnement autour de la pratique de l'adoption internationale. C'est pourquoi le groupe d'experts en charge de la révision du système actuel doit se positionner de manière fondamentale sur une politique suisse de l'adoption internationale, en mettant l'intérêt supérieur des enfants et la lutte contre les pratiques illicites au cœur des réflexions.

Russie : suspension des adoptions internationales

Par arrêté de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 22 décembre 2022, paru au Journal Officiel de la République française du 28 décembre 2022, toutes les procédures d'adoption internationale concernant des enfants ayant

leur résidence habituelle en Russie par toute personne résidant habituellement en France sont suspendues à compter du 1er janvier 2023.

Ukraine : suspension temporaire des adoptions internationales

Par arrêté de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 7 mars 2022, prorogé par un arrêté 22 décembre 2022, paru au Journal Officiel de la République française du 27 décembre 2022, toutes les procédures d'adoption internationale concernant des enfants ayant leur résidence habituelle en Ukraine par toute personne résidant en France sont suspendues jusqu'au 31 décembre 2023.



NOUVELLES DES PARTENAIRES

Naissance de France Enfance protégée

Le Groupement d'intérêt public France enfance protégée est effectif depuis l'assemblée générale constituante du 5 janvier 2023.

Inscrit dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dans l'objectif d'améliorer la gouvernance nationale de la protection de l'enfance et d'appuyer l'ensemble des parties prenantes dans leur action, le nouveau groupement regroupe : le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED), l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et les secrétariats généraux du Conseil National de l'Adoption (CNA), du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) et du Conseil National Pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP).

Le groupement exercera des missions : 1/ d'appui à la conception et au pilotage des politiques de protection de l'enfance ; 2/ de production d'études et de référentiels ; 3/ de gestion de la plateforme d'appel 119 dédiée aux enfants en danger ; et 4/ d'accompagnement vers l'adoption nationale et internationale, et l'accès aux origines personnelles. Au sein d'une gouvernance qui associe l'Etat, les départements et le secteur associatif, Mme Florence DABIN a été élue première présidente de France enfance protégée, M. Pierre STECKER nommé directeur général et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères siègera au bureau du groupement.

Création du conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

En application de la loi du 7 février 2022 (article 36), le CNPE est réformé. Le décret n° 2022-1729 en date du 31 décembre 2022 en précise la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement. Le CNPE émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l'enfance. Composé de 66 membres, le CNPE comprend 5 collèges : les institutions, collectivités et administrations compétentes ; les usagers, anciens usagers ou leurs familles ; les fédérations, les associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance ; les associations de professionnels et organismes de formations ; des personnalités qualifiées œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères siègera au CNPE.

Création du conseil national de l'adoption (CNA)

Par décret en date du 23 décembre 2022, sont fixées les règles relatives à la composition et au fonctionnement du CNA, en application de l'article 36 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Cette nouvelle instance est chargée d'émettre des avis et de formuler toutes propositions utiles relatives à l'adoption, y compris l'adoption internationale, et dans le cadre d'une consultation sur les mesures législatives et réglementaires prises en ce domaine. Le Conseil est composé de 31 membres, répartis dans 4 collèges : les institutions, collectivités et administrations territoriales compétentes ; les administrations centrales compétentes ; les associations ; des personnalités qualifiées. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères siègera au CNA.

Etude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France

Conduite par Fabio MACEDO sous la supervision d'Yves DENÉCHÈRE, la première étude en France à porter sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale a été publiée en *open access* sur l'archive ouverte HAL SHS. Ce compte-rendu de recherche se compose de quatre parties : 1/ une introduction générale présentant le cadre de l'adoption internationale et définissant ce qui est entendu par « pratiques illicites » ; 2/ Une revue commentée de littérature scientifique comprenant un corpus de 157 publications ; 3/ Un guide commenté des sources, comprenant en particulier une base de données d'articles de presse et d'émissions audiovisuelles librement accessible et interrogeable ; 4/ une partie d'analyses et de pistes de recherche faisant un bilan des informations disponibles et des responsabilités des différents acteurs.



LE KIOSQUE

Publication de l'ouvrage « À deux maux » de Véronique PIASER-MOYEN et de Champika MACHEREL, Editions Atramenta

Véronique PIASER-MOYEN
Champika MACHEREL

À DEUX MAUX

Au cœur du trafic de l'adoption internationale.
Échanges entre une mère adoptive
et une jeune femme adoptée.

Atramenta

remet au premier plan les personnes adoptées, les familles biologiques, les parents adoptifs, cette triade qui portera pour le reste de sa vie le traumatisme indélébile du trafic.

Véronique Piaser-Moyen mère adoptive et auteur de « Ma fille je ne savais pas... » aux éditions City.

Champika Macherel jeune femme adoptée au Sri Lanka en 1985, a participé au reportage d'Envoyé Spécial dénonçant le trafic. »

« À DEUX MAUX est l'aboutissement de la rencontre de Véronique, une mère qui adopte une enfant au Sri Lanka en 1985 et qui découvre trente-trois ans plus tard qu'il s'agissait d'un baby business, avec Champika, une jeune femme adoptée en 1985 qui découvre, elle aussi, trente-deux ans plus tard qu'elle est victime de ce même trafic d'enfants.

Elles se sont rencontrées pour échanger avec beaucoup de pudeur et de sincérité sur leur expérience personnelle ainsi que le choc émotionnel qu'elles ont vécu à la suite de la découverte du trafic.

Cet échange révèle une page de l'adoption internationale décrite par deux protagonistes qui l'ont appréhendée de manière différente et qui ont voulu se comprendre en répondant spontanément à leurs interrogations réciproques. Ce témoignage

**BULLETIN
DE LA MAI**
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption
internationale

57 boulevard des Invalides
75007 Paris